

la résolution

La résolution est proposée par un·e adhérent·e au moins ou par une instance, à travers un outil numérique dédié. Elle appelle un vote oui ou non, et si elle est adoptée par l'Assemblée Générale elle devient un texte qui devra être mis en œuvre par le Comité Directeur, qui en rendra compte. La résolution n'impose pas une proposition unique mais peut évoluer à travers un système d'amendements pour construire des propositions les plus cohérentes possibles.

la motion

La motion est votée en amont par le Congrès régional ou le Comité régional. Elle concerne l'Association. Elle appelle un vote oui ou non, et si elle est adoptée par l'Assemblée Générale devient un texte qui devra être mis en œuvre par le Comité Directeur, qui en rendra compte.

Le Voeu

Le vœu est proposé par un·e adhérent·e au moins, il concerne un fait d'actualité, extérieur à l'Association. Adopté par l'Assemblée Générale, il devient position politique de l'Association et est médiatisé en ce sens. Il peut être présenté jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale.

à noter...

Le mail, le courrier, le téléphone : il est aussi possible de proposer des changements par des voies moins institutionnelles mais potentiellement tout aussi efficace. Le partage d'une idée ou d'une proposition trouve parfois plus de facilité pour sa mise en œuvre quand elle est dialoguée en direct plutôt qu'écrite dans un texte figé.



Aides à la rédaction d'une motion

Les motions ne doivent pas remplacer le système de communication normal de l'Association : une motion n'a pas à se substituer à la possibilité de demander ou proposer un changement auprès de l'échelon national : un mail à l'équipe nationale ou au comité directeur peut tout autant modifier le fonctionnement de l'Association qu'un texte d'AG.

La motion est un dernier recours, pour interpeller, au-delà de l'équipe nationale ou du comité directeur, l'ensemble de l'Association, de façon à imposer ce fonctionnement à toute l'Association en demandant à l'Assemblée Générale de "trancher" un désaccord.

Toute idée d'amélioration et de propositions qui pourrait trouver un consensus doit normalement prendre le chemin du dialogue à travers :

- Des "demandes explicites faites à l'échelon national"
- Des résolutions coconstruites avec l'ensemble de l'association

si la voie de la proposition dialoguée n'a pas fonctionnée, ou si celle de la résolution ne semble pas pouvoir aboutir...

1. La motion doit être **précise** : Trop souvent les motions appellent à « une réflexion » pour que l'Association réfléchisse sur un sujet.
2. La motion ne doit pas poser une question : Elle demande, elle affirme, elle donne un cadre, mais elle ne peut pas poser une question ouverte puisque **la seule réponse que l'Assemblée Générale peut apporter est « oui » ou « non »**.
3. La motion doit **pouvoir être mise en œuvre** : Une motion, qui ne permettrait pas de savoir clairement ce qu'il faut mettre en œuvre, a des risques de ne jamais être mise en œuvre. Cela renvoie au point 1 ci-dessus.
4. Une motion **ne peut pas modifier les statuts** : une motion ne peut pas modifier les statuts, puisqu'un tel projet nécessite une Assemblée Générale extraordinaire. De ce fait, si une motion en contradiction avec les statuts est votée, le CD, pour la mettre en œuvre, devra organiser une Assemblée Générale extraordinaire (AGE) : cette motion devenue « article des statuts » sera alors soumise à un nouveau vote décisionnel, dans les règles de l'AGE (quorum...). Idem dans le cas d'une motion votée contredisant le règlement général, mais via les règles de l'Assemblée Générale ordinaire (AGO).
5. Une motion doit avoir **un objectif** : Une motion doit clairement définir l'objectif de ce qu'elle demande si elle est adoptée.